

- 8 NOV. 2022

Z.I. des Sœurs - Rue de Mouillepieds - B.P. 30164
17308 ROCHEFORT cedex

Téléphone : 05 46 87 59 44
E-mail : reno17@reno17.fr
Site internet : www.reno17.fr



Rochefort, le 08 Novembre 2022

Nos Réfs : RR/AR/22

Facture n° 288/22

Affaire n° 1457

MAIRIE SAINT GERMAIN DU SEUDRE
14 Rue Eutrope Dupon
17240 SAINT GERMAIN DU SEUDRE

MISE EN SECURITE D'UN PREAU
"RUE DE LA MARE - LES TUILERIES"

FACTURE N° 288/22

MAIRIE SAINT GERMAIN DU SEUDRE

Mise en sécurité d'un préau

DESIGNATION DES OUVRAGES	UNITE	QUANTITE	P.U.	MONTANT H.T.
1 - SECURITE DE LA VOIRIE				
1.1 - amené et repli de matériel	ens	1.00	2 986.83	2 986.83
1.5 - déplacement et visite sur site	ens	1.00	902.69	902.69
1.2 - préparation du matériel en atelier	ens	1.00	328.25	328.25
1.3 - clôture de chantier type Héras	ml	30.00	28.50	855.00
1.4 - signalisations	ens	1.00	597.37	597.37
2 - DECONSTRUCTION				
2.1 - engin de levage	ens	1.00	2 654.96	2 654.96
2.2 - déconstruction de la couverture tuiles et de la charpente bois	ens	1.00	6 084.22	6 084.22
2.3 - dépose du pilier pierre	ens	1.00	287.22	287.22
2.4 - sortie et évacuation des déblais - sans objet, déblais laissés sur place	so			
2.5 - rebouchage en façade des anciens trous de réservations de la charpente bois	ens	1.00	750.00	750.00

TOTAL H.T..... 15 446.54 €

TVA à 20% 3 089.31 €

TOTAL TTC 18 535.85 €

Règlement à 30 jours

Les contestations devront obligatoirement intervenir dans le délai de 30 jours. En cas de retard de paiement, il sera appliqué des pénalités égales à 3 fois le taux d'intérêt légal. Tout professionnel en situation de retard est en plein droit débiteur d'une indemnité forfaitaire de 40 € pour frais de recouvrement.-Article L 441-6 du code de commerce



Z.I. des Sœurs - Rue de Mouillepieds - B.P. 30164
17308 ROCHEFORT cedex

Téléphone : 05 46 87 59 44
E-mail : reno17@reno17.fr
Site internet : www.reno17.fr

PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Désignation de l'opération : **MISE EN SECURITE PREAU – RUE DE LA MARE – LES TUILERIES
MAIRIE ST GERMAIN DU SEUDRE
14 Rue Eutrope Dupon
17240 ST GERMAIN DU SEUDRE**

Maître de l'ouvrage : **MAIRIE ST GERMAIN DU SEUDRE**

Je soussigné : **MAIRIE ST GERMAIN DU SEUDRE** Maître de l'ouvrage, assisté de l'**entreprise RENO17**, après avoir procédé à l'examen des travaux exécutés par l'entrepreneur dans l'annexe du présent procès – verbal, dûment convoqué le :
déclare que :

- (x) La réception est prononcée sans réserve, avec effet à la date du **08 Novembre 2022**
- () La réception est prononcée, avec effet à la date du : _____, assortie des réserves mentionnées dans l'annexe.
- () La réception est refusée pour les motifs consignés dans l'annexe précitée.

En application de l'article 1792-6 du Code civil, l'entrepreneur demeure tenu de la garantie de parfait achèvement pendant l'année qui suit la présente réception.

Celle-ci constitue également le point de départ de la garantie de bon fonctionnement prévue par l'article 1792-3 du Code civil et de la responsabilité décennale des constructeurs définie aux articles 1792, 1792-2 et 2270 du Code civil.

Fait à ROCHEFORT, le 08/11/2022
En 2 exemplaires

Le Maître d'ouvrage



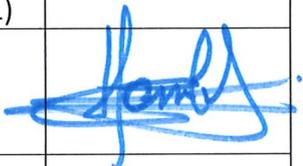

RENO 17
L'entrepreneur
Z.I. des Sœurs
Rue de Mouillepied - B.P. 30164
17308 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 87 59 44 - Siret 797 834 322 00019

ENTREPRISE de MAÇONNERIE et RÉNOVATION
S.A.R.L. au Capital de 15.000 Euros - R.C.S. LA ROCHELLE 797 834 322 - A.P.E. : 4399C
N° de T.V.A. Intracommunautaire : FR 42 797 834 322

ANNEXE AU PROCÈS VERBAL DE RÉCEPTION DES TRAVAUX

Désignation de l'opération : **MISE EN SECURITE PREAU – RUE DE LA MARE – LES TUILERIES**
MAIRIE ST GERMAIN DU SEUDRE
14 Rue Eutrope Dupon
17240 ST GERMAIN DU SEUDRE

Maître de l'ouvrage : **MAIRIE ST GERMAIN DU SEUDRE**

Désignation de l'entrepreneur	Lots	Réserves	Délai d'exécution des travaux de parachèvement ou de réparation (1)	Signature de l'entrepreneur (2)
RENO 17	Maçonnerie	RAS		

A ROCHEFORT, le 08/11/2022

Le Maître d'ouvrage



RENO 17
Z.I. des Sœurs
Rue de Moullépiéd - B.P. 30164
17308 Rochefort Cedex
Tél. : 05 46 87 59 44 - Siret 797 834 322 00019

- (1) En cas d'inexécution dans le délai fixé, les travaux peuvent après mise en demeure restée infructueuse, être exécutés aux frais et risques de l'entrepreneur défaillant, en application, de l'article 1792-6 du Code civil.
- (2) Le cas échéant, sera mentionnée l'absence de l'entrepreneur.